

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Léry tenue le 12 avril 2021 par vidéoconférence et à huis clos en raison de la COVID-19, et à laquelle sont présents :

M. le conseiller Gérald Ranger
M. le conseiller Éric Pinard
M. le conseiller Paul Leclaire
M. le conseiller Eric Parent
Mme la conseillère Johanne Dutil

formant quorum sous la présidence de monsieur le Maire Walter Letham

Est également présent : M. Dale Stewart, directeur général et secrétaire-trésorier

OUVERTURE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20 heures 18.

2021-04-053

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Accepte l'ordre du jour de cette séance sans modification.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-054

ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2021 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, le secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Approuve tels quels les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021 et de la séance extraordinaire tenue le 17 mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

Mme Marie-Lou Cuerrier, technicienne auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans une lettre datée du 16 mars 2021, confirme la réception de la Déclaration de conformité (Article 181 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE*) de la Ville de Léry en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (Aqueduc).

Mme Marie-Lou Cuerrier, technicienne auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans une lettre datée du 16 mars 2021, confirme la réception de la Déclaration de conformité (Article 182 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE*) de la Ville de Léry en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (Réservoir).

Mme Marie-Lou Cuerrier, technicienne auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans une lettre datée du 16 mars 2021, confirme la réception de la Déclaration de conformité (Article 192 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement de la Loi modifiant la LQE*) de la Ville de Léry en lien avec le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (Égout).

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2021

Le Conseil municipal prend acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du rapport budgétaire pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

RECETTES

Les recettes totalisent **3 887 854 \$** soit 79 % du budget total.

Utilisation de la marge de crédit/règlement d'emprunt en 2021 – **0 \$**.

➤ **PERCEPTION DES TAXES**

TAXES 2021

Foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures : **1 428 777 \$** soit 38,7 % sur un global de 3 687 517 \$.

ARRÉRAGES DE TAXES

Année 2020 (solde)	75 814 \$	foncières, INR, eau, eaux usées, dette, ordures
Autres années (solde)	32 748 \$	

DÉPENSES

Les dépenses d'opération s'établissent à **1 076 574 \$**, soit 22 % du budget, réparties ainsi :

Administration	23 %	Urbanisme	31 %
Sécurité publique	29 %	Loisirs et culture	16 %
Transport	37 %	Frais de financement	8 %
Hygiène du milieu	30 %	CMM	50 %

Les dépenses d'investissement en 2021 s'établissent à **91 421 \$**.

2021-04-055

PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES COMPTES POUR PAIEMENT

Dépôt du rapport sur les engagements financiers et factures à payer au 31 mars 2021 au montant de 360 213,99 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Approuve ces engagements financiers et factures à payer qui totalisent la somme de 360 213,99 \$ pour le mois de mars 2021.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

2021-04-056

RÈGLEMENTS D'URBANISME ET GÉNÉRAUX – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT QUE le présent fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et généraux est le Responsable de l'urbanisme et de l'inspection municipale ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des règlements permettent au Conseil municipal de nommer d'autres personnes à titre de fonctionnaire désigné ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Nomme M. Daniel Le Brasseur, inspecteur municipal, à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme et généraux et confirme que cette nomination est rétroactive au 13 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité

RÈGLEMENTS

2021-04-057

ADOPTION DU RÈGLEMENT OMNIBUS NUMÉRO 2020-491 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2016-453 ET RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, TELS QU'AMENDÉS, AFIN D'APPORTER CERTAINES PRÉCISIONS ET CORRIGER LES ÉLÉMENTS PROBLÉMATIQUES IDENTIFIÉS

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant les règlements de zonage numéro 2016-451, de lotissement numéro 2016-452, de construction numéro 2016-453 et relatif aux permis et certificats numéro 2016-454, tels qu'amendés, afin d'apporter certaines précisions et corriger les éléments problématiques identifiés ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le règlement omnibus portant le numéro 2020-491 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-058

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-493 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 2016-450 DE LA VILLE DE LÉRY, TEL QU'AMENDÉ, LE TOUT DE FAÇON À ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le plan d'urbanisme numéro 2016-450 de la Ville de Léry, tel qu'amendé, le tout de façon à assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 17 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le premier projet de règlement portant le numéro 2021-493 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.
- Indique que, considérant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2021-493 sera remplacée par une procédure de consultation écrite d'au moins 15 jours qui sera publicisée par l'entremise d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-059

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-451, LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-452, LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 2016-454, LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA) NUMÉRO 2016-455 ET LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 2016-456 DE LA VILLE DE LÉRY, TELS QU'AMENDÉS, LE TOUT DE FAÇON À ASSURER LA CONFORMITÉ AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 215 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QU' il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Léry et de ses citoyens d'adopter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2016-451, le règlement de lotissement numéro 2016-452, le règlement sur les permis et certificats numéro 2016-454, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2016-455 et le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 2016-456 de la Ville de Léry, tels qu'amendés, le tout de façon à assurer la conformité avec le règlement numéro 215 de la MRC de Roussillon ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion avec dispense de lecture a dûment été donné le 17 mars 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Adopte le premier de projet de règlement portant le numéro 2021-494 lequel, en annexe, fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.
- Indique que, considérant l'arrêté ministériel 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 7 mai 2020 émis dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 qui stipule que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être suspendue ou remplacée, l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 2021-493 sera remplacée par une procédure de consultation écrite d'au moins 15 jours qui sera publicisée par l'entremise d'un avis public.

Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Eric Parent donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement modifiant le règlement numéro 2012-415 relatif à l'utilisation de l'eau potable. De plus, M. le conseiller Eric Parent présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

AVIS DE MOTION

M. le conseiller Eric Parent donne avis que lors d'une séance subséquente le Conseil municipal adoptera un règlement abrogeant le règlement numéro 2015-436, tel qu'amendé, relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Léry. De plus, M. le conseiller Eric Parent présente le projet de règlement et demande la dispense de lecture dudit règlement lors de son adoption.

URBANISME – VOIRIE

2021-04-060

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 701, BOULEVARD DE LÉRY

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 701, boulevard de Léry sur le lot 5 141 423, afin de permettre l'implantation du garage privé isolé situé à 0.68 mètre de la maison, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (2 mètres) ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 701, boulevard de Léry sur le lot 5 141 423, afin de permettre l'implantation du garage privé isolé situé à 0.47 mètre de la ligne latérale de lot, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas (1,5 mètre) ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure à l'égard du règlement de zonage numéro 2016-451 et de la grille des usages et normes a été soumise en regard de l'immeuble sis au 701, boulevard de Léry sur le lot 5 141 423, afin de permettre le deuxième garage privé isolé sur le terrain, ce que la réglementation en vigueur ne permet pas ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation et que l'avis public, requis en vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), a dûment été publié ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure avec conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre en faisant parvenir leurs commentaires par écrit au Conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par M. le conseiller Gérald Ranger

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en regard de l'immeuble sis au 701, boulevard de Léry, en la Ville de Léry, à l'effet de reconnaître conforme :
 - L'implantation du garage privé isolé situé à 0.68 mètre de la maison.
 - L'implantation du garage privé isolé situé à 0.47 mètre de la ligne latérale de lot.
 - Le deuxième garage isolé sur la propriété.

Le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Exiger la démolition de la remise située en cour arrière.
- Ne plus autoriser l'ajout d'un bâtiment accessoire sur la propriété jusqu'à démolition d'un des garages.
- Dans l'éventualité d'une rénovation majeure de la maison, exiger que cette dernière soit attenante au garage privé isolé.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-061

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-455 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – LOT PROJETÉ 6 388 338 (RUE DU PARC-WOODLAND)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-455 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée le 12 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la présente demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que déposée avec conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée ayant deux étages sur le lot projeté 6 388 338, rue du Parc-Woodland, en la Ville de Léry, le tout en respectant les conditions suivantes élaborées par le Comité consultatif d'urbanisme :
 - Réduire le pourcentage de pierre à l'étage et la limiter au rez-de-chaussée.
 - Agrandir la galerie sur la façade du bâtiment afin de donner un peu plus de volume au bâtiment.
 - Ajouter une ouverture sur le côté droit afin d'éviter l'utilisation d'un mur aveugle sur toute la façade.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-062

RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-456 - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE – LOTS 5 140 684 ET 5 140 689 (BOULEVARD DE LÉRY)

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-456 sur les plans d'aménagement d'ensemble est entré en vigueur le 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT QU' une demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée le 9 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a, par sa résolution numéro 2020-12-176, refusé ladite demande et a demandé que certaines modifications y soient apportées avant d'être soumise à nouveau ;

CONSIDÉRANT QU' une demande subséquente d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble a été déposée en mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande a été soumise au Comité consultatif d'urbanisme pour étude et recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que le deuxième projet proposé ne s'inscrit pas dans une logique de continuité et d'amélioration du premier plan d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QUE les éléments forts intéressants identifiés et appréciés au premier projet de plan d'aménagement d'ensemble par les membres du Comité consultatif d'urbanisme tels que : la conservation de la biodiversité, la mise en valeur de l'environnement avec un parc et un réseau de sentiers, la piste cyclable, le stationnement souterrain et l'espace communautaire ont été retirés pour être remplacés par un aménagement standard, une trame bâtie redondante avec de grands espaces de stationnements et des bâtiments aménagés sans aucune rupture de la linéarité ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal de refuser la présente demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble et demande que certaines modifications y soient apportées avant d'être soumise à nouveau ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Entérine la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser la demande d'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble concernant un projet de développement sis sur les lots 5 140 684 et 5 140 689 (Boulevard de Léry) et demande que les modifications suivantes soient apportées au plan d'aménagement d'ensemble avant d'être étudié à nouveau :
 - Revoir le concept d'aménagement pour une meilleure intégration avec le milieu naturel et le caractère champêtre du secteur.
 - Privilégier un tracé de rues et sentiers qui permettront une meilleure connectivité avec le secteur du chemin du Lac-Saint-Louis.
 - Repenser les espaces de stationnements pour limiter l'effet d'îlot de chaleur.
 - Briser la linéarité et la redondance de la trame bâtie afin qu'elle dégage une image de qualité supérieure.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-063

AUTORISATION D'ÉMISSION DE PERMIS ET D'EXEMPTION TEMPORAIRE AU RÈGLEMENT Q-2, R. 22

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 747, boulevard de Léry ont subdivisé leur propriété en vue de construire un deuxième entrepôt (Centre de distribution Trévi) sur le nouveau lot 6 360 956 ;

- CONSIDÉRANT QUE** l'opération cadastrale a fait l'objet d'une dérogation mineure (Résolution 2020-12-178) ;
- CONSIDÉRANT QU'** une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un entrepôt commercial sur le nouveau lot 6 360 956 a été acceptée par le Conseil municipal (Résolution 2021-03-040) ;
- CONSIDÉRANT QUE** tout projet de construction neuve doit respecter les exigences du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 22) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry envisage à court terme de débiter le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II sur l'ensemble du territoire non desservi de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Léry a déjà réalisé les études d'arpentage et d'ingénierie concernant le prolongement du réseau d'égout et d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT QU'** un relevé sanitaire a été réalisé en 2015 par le Groupe Hémisphères sur l'ensemble du territoire non desservi de la Ville de Léry ;
- CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment portant le numéro civique 747, boulevard de Léry est connecté sur un système de traitement primaire et secondaire modifié classé A- (Aucune contamination) selon le Groupe Hémisphères ;
- CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires ont sollicité le Conseil municipal d'une demande d'exemption temporaire au règlement Q-2, r. 22 sachant que les travaux de prolongement des infrastructures sont imminents et que les coûts pour une nouvelle installation septique sont très élevés (niveau du roc) ;
- CONSIDÉRANT QUE** la demande vise à autoriser l'émission d'un permis pour la construction neuve sur le lot 6 360 956 et d'autoriser le raccordement de l'entrepôt existant ainsi que la nouvelle construction à des systèmes distincts à vidange périodique ;
- CONSIDÉRANT QUE** les requérants s'engagent à se raccorder aussitôt que le réseau sera fonctionnel dans leur secteur ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclair

QUE la Ville de Léry :

- Accepte la demande, dans un souci d'éviter des investissements colossaux aux requérants, sachant que les travaux de prolongement des services municipaux seront réalisés dans le court terme, conditionnellement au respect des obligations ci-dessous :
 - Les requérants devront installer pour chaque bâtiment un système à vidange périodique constitué d'une fosse de rétention d'une capacité totale minimale de 3,4 m³ construite selon les articles 56, 58 et 59 du chapitre Q-2, r. 22 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
 - Les fosses de rétention doivent être vidangées de sorte à éviter le débordement des eaux usées qui y sont déposées. Le propriétaire doit fournir une preuve à la municipalité à chaque vidange.
 - En cas de plainte d'odeur ou d'écoulement d'eaux usées sur le terrain, les requérants devront se conformer au Q-2, r. 22 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.
 - Les requérants devront se raccorder sans aucun délai au réseau d'égout et d'aqueduc municipal dès que les travaux seront parachevés dans leur secteur.
 - En cas d'annulation du projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie - Phase II par le Conseil municipal, les propriétaires des immeubles visés devront déposer une étude de caractérisation du sol afin d'installer un système conforme au Q-2, r. 22 *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*.

Adoptée à l'unanimité

ENGAGEMENTS DE CRÉDITS

2021-04-064

BRANCHEMENT DES SERVICES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC – LOT 6 296 020 (BOULEVARD DE LÉRY)

CONSIDÉRANT QU' une demande pour un nouveau branchement aux services d'égout et d'aqueduc par le propriétaire du lot 6 296 020, boulevard de Léry, a dûment été soumise à la Ville de Léry ;

CONSIDÉRANT QU' à la suite d'une demande de soumissions auprès d'un entrepreneur aux fins de réaliser ces travaux, une soumission a été déposée, à savoir :

Construction J.P. Roy Inc. 13 500 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions démontre que la proposition de Construction J.P. Roy Inc. s'avère être conforme ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Octroie à Construction J.P. Roy Inc. le contrat de construction du branchement des services d'égout et d'aqueduc pour le lot 6 296 020, boulevard de Léry pour un montant de 13 500 \$, taxes en sus.
- Indique que, selon l'article 36.2 du règlement numéro 2012-418 sur les branchements à l'aqueduc et à l'égout sanitaire, le propriétaire du lot 6 296 020, boulevard de Léry doit assumer la totalité des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.
- Indique que des frais d'administration de 5 % s'ajoutent au montant net des frais occasionnés à la Ville de Léry par ces travaux.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-065

SERVITUDE - LOT 5 141 047 PARTIE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une servitude temporaire de passage et une servitude réelle et perpétuelle sur le lot 5 141 047 partie permettant la construction et le maintien de conduites d'égout sanitaire en lien avec le projet domiciliaire de 9210-8612 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente de servitude entre 9210-8612 Québec Inc., Jardins Bellevue Inc. et la Ville de Léry préparé par Me Sylvain Gendron (Dossier 21-031) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-066

ÉCHANGE CONDITIONNEL - LOTS 5 141 047 ET 5 141 053 PARTIE

CONSIDÉRANT QU' Habitations Courbec Inc. se doit d'acquérir (et est en démarche dans ce but) l'ensemble des lots du secteur H02-83, incluant ceux détenus par la Ville de Léry, pour la réalisation d'un projet de plan d'aménagement d'ensemble ;

CONSIDÉRANT QU' Habitations Courbec Inc. propose de céder à la Ville de Léry, une fois acquis, les lots 5 141 054 partie 2, 5 141 055 partie 2, 5 141 033 et 5 142 756 partie 2, situés en zone verte et d'une superficie totale approximative de 138 113 pi² ;

CONSIDÉRANT QU' en échange, la Ville de Léry s'engagerait à céder à Habitations Courbec Inc. le lot 5 141 047 d'une superficie approximative de 11 552 pi² et le lot 5 141 053 partie 1 d'une superficie approximative de 5 943 pi², tous deux situés en zone blanche ;

CONSIDÉRANT QU' Habitations Courbec Inc. doit également négocier l'acquisition du lot 5 141 032 avec son propriétaire et, advenant une entente avec ce dernier, Habitations Courbec Inc. cédera à la Ville de Léry le lot 5 141 032 partie 2 se trouvant en zone verte et adjacent aux lots décrits précédemment, soit une superficie supplémentaire approximative de 5 407 pi² ;

CONSIDÉRANT QUE les droits accordés à Habitations Courbec Inc. par cette transaction seraient transférables advenant la vente ou le transfert des lots nommés dans cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE toute la documentation requise pour cette transaction serait préparée par et aux frais d'Habitations Courbec Inc. ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente d'échange conditionnel proposé par Habitations Courbec Inc. daté du 1^{er} avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Paul Leclaire
Appuyé par Mme la conseillère Johanne Dutil

QUE la Ville de Léry :

- Autorise le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Ville de Léry, tout document donnant effet ou concernant la présente résolution s'il y a respect de toutes les conditions.

Adoptée à l'unanimité

2021-04-067

UMO – FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la Ville de Léry a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement) ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse ;

CONSIDÉRANT QU' il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement ;

CONSIDÉRANT QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent
Appuyé par M. le conseiller Paul Leclaire

QUE la Ville de Léry, à titre de membre du Regroupement :

- Procède à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité à la formation « *Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne* » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.
- Indique que la formation devra être suivie par les participantes et participants entre le 1^{er} mai et le 31 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES DOSSIERS

Aucun dossier

ORGANISATION PARA-MUNICIPALE

MRC DE ROUSSILLON

Aucune information

2021-04-068

APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR TRANSMISSION À LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Léry est partie d'un schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), lequel requiert que le Service de sécurité incendie produise un rapport annuel afin qu'il soit transmis aux autorités compétentes dans les délais requis ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a produit ledit rapport ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Gérald Ranger
Appuyé par M. le conseiller Eric Parent

QUE la Ville de Léry :

- Approuve le rapport annuel 2020 des activités du Service de sécurité incendie.
- Transmette une résolution à cet effet à la MRC de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité

TRANSPORTS ACCÈS INC.

Aucune information

INFORMATION AUX CITOYENS

La prochaine séance ordinaire du Conseil municipal aura lieu à huis clos le lundi 10 mai 2021.

Compte de taxes municipales 2021 – La première échéance était le lundi 15 mars 2021. La deuxième échéance est le lundi 14 juin 2021.

Le service de collecte de branches (déchetage) débutera le mardi 4 mai 2021 et se poursuivra le 1^{er} et le 3^e mardis de chaque mois jusqu'au 2 novembre 2021.

Collecte des résidus verts - Nous invitons les gens à composter sur place, à procéder au broyage des feuilles, à favoriser l'herbicyclage et à maximiser l'utilisation du bac brun pour la collecte des résidus verts. Tous les surplus pourront être mis dans des sacs en papier qui seront ramassés à même la collecte du bac brun qui, depuis le 5 avril, s'effectue tous les lundis. Un rappel que seulement les sacs en papier seront ramassés. Comme dans les années passées, la Ville de Léry donne 10 sacs gratuits par résidence par année. Pour un nombre additionnel de sacs, il en coûtera aux citoyens 7 \$ pour 10 sacs. Il est aussi possible de se procurer des sacs en papier dans la majorité des magasins de grande surface.

La course de Pâques des Léryverains en format familial respectant les directives sanitaires a eu lieu du 2 au 5 avril 2021. Neuf images de Pâques ont été déposées à différents endroits de la Ville de Léry et les familles étaient invitées à se photographier à tous les endroits avec les images et nous les faire parvenir. La Ville de Léry désire remercier les organisateurs ainsi que les nombreux participants.

Une session de Yoga en ligne a débuté le 23 mars 2021, tous les mardis, de 19 heures 30 à 20 heures 45. La session compte 10 séances de cours qui se terminera le 25 mai 2021. Le coût est de 60 \$ pour la session complète.

En raison de la pandémie de la COVID-19, toutes les autres activités de loisirs et/ou communautaires en présentiel de la Ville de Léry sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS (ÈRE)

Monsieur le conseiller Gérald Ranger dépose l'avis de motion suivant :

Cette réparation se résume à retourner les deux cent un mille dollars et continuer à prélever les taxes de mutation de la Phase I et les verser en décembre 2021 sur la dette de Sintra.

M. le conseiller Paul Leclair remercie les gens d'être à l'écoute des séances du Conseil municipal. Il annonce avec tristesse le décès de M. Bruno Frappier et transmet, au nom du Conseil municipal, les plus sincères condoléances à la famille. Il invite les citoyens à continuer d'être prudents, de continuer à se protéger et de faire attention à eux.

M. le conseiller Éric Pinard souligne qu'avec le retour du printemps, arrive le grand nettoyage. Il invite les citoyens à profiter des services offerts, soit la collecte des branches ainsi que la collecte des résidus verts dans le but d'éviter de faire des feux de feuilles qui peuvent s'avérer être dérangeants, sans oublier qu'ils ne sont d'ailleurs pas permis sur le territoire.

M. le conseiller Eric Parent questionne à savoir à quand le nettoyage/balayage des rues dans son secteur afin d'en aviser les citoyens de son district.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire et les membres du Conseil municipal répondent aux questions sur tout sujet qui ont été soumises par les citoyens par courriel avant la séance ordinaire.

Les questions portent sur la possibilité de convertir la voie désaffectée de la compagnie ferroviaire CSX en sentier multifonctionnel, l'extension possible de la butte antibruit existante entre la rue Paul et l'autoroute 30, la problématique du bruit des motoneiges et des véhicules tout-terrains, la réglementation possible du bruit les fins de semaine, la description des avis de motion à l'ordre du jour, les travaux afin de réduire l'apport d'eau parasite dans le réseau d'égout de la Phase I, le projet de rehaussement de la capacité des étangs aérés ainsi que sur le projet d'égout et d'aqueduc avec protection incendie – Phase II (stations de pompage, implantation des génératrices, impact du projet sur les arbres et budget de reboisement, coût de la dette incluant taux d'intérêt, la possibilité de tenir des rencontres d'information, réservoir d'eau et pompes de surpression, subvention, rencontre entre le Conseil municipal et le comité de citoyens contre la Phase II, servitudes, problématique de mise aux normes des fosses septiques existantes, la différence de coûts entre la Phase I et la Phase II, la possibilité de la tenue d'un référendum en lien avec le projet, la rareté de la main-d'œuvre et des matériaux sur le coût du projet, l'analyse des différentes options techniques dans la conception du projet, la possibilité d'une action en justice contre les personnes qui ont fait de fausses affirmations contre le projet et qui ont effrayé les autres citoyens pour qu'ils soient d'accord avec leurs affirmations, l'obtention de signatures pour une pétition contre la Phase II en temps de pandémie, la demande de retirer une signature de ladite pétition, la circulation d'une pétition sous de faux prétextes, les actions légales envisagées pour mettre fin à des tactiques manipulatoires et trompeuses d'un certain nombre de citoyens ainsi que sur l'existence possible d'un groupe de citoyens légitime et impartial qui représente réellement les citoyens en lien avec le projet).

2021-04-069

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Eric Parent, appuyé par M. le conseiller Paul Leclair, que la présente séance soit et est levée ; il est 21 heures 58.

Adoptée à l'unanimité

MAIRE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / SECRÉTAIRE-TRÉSORIER